

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 29 juillet 2021

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Votants : 20 (18 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération : **08 SEP, 2021**

DELIBERATION N° 2021-25(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 7 septembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA. Messieurs Bruno ACCIAÏ (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Claude BONDIL, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU), Alain DELSAUX, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur ACCIAÏ), Patricia PAUL (ayant donné pouvoir à monsieur CASTEL). Messieurs Benoît GAUVAN, Daniel SPAGNOU (représenté par monsieur CODOUL), Jean-Michel TRON (ayant donné pouvoir à monsieur BONDIL), Robert GAY (à partir de 15h30).

**Objet : Désignation des Membres du Conseil d'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

**Le Président CASTEL expose :**

En application de l'article R 1424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Comité Consultatif Départemental est institué auprès de chaque SDIS ; il est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Départemental : engagement, rengagement, refus de renouvellement, changement de grade, règlement intérieur et SDACR.

Présidé par le président du conseil d'administration, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- 1 sapeur-pompier 1<sup>ère</sup> classe
- 1 caporal
- 1 sergent
- 1 adjudant
- 2 officiers
- 1 membre S.S.S.M.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au CT est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration.

Les 5 premiers membres du comité technique siégeront au CCDSPV.

**Il est demandé aux membres du conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants supplémentaires (ainsi que deux suppléants) siégeant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.**

**Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration au CCDSPV :**

	Titulaires	Suppléants
Président	- Jean-Claude CASTEL	- Sandra RAPONI
Membres	- Bernard LIPERINI - Jean-Michel TRON - Patricia PAUL - Le Directeur départemental du SDIS - Marcel GOSSA - Claude BONDIL	- Serge PRATO - Michèle COTTRET - Alain DELSAUX - Le Directeur départemental adjoint du SDIS - Marion MAGNAN - Stéphanie COLOMBÉRO

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé, à l'unanimité, les désignations des représentants de l'administration au CCDSPV, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

